

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque de fabrication CHEVROLET	Type Malibu Classic / modèle LAW.. (5 places)	Fiche d'homologation N° CH 0158 05
Constructeur Identification	CHEVROLET MOTOR DIVISION of G.M.C., Warren, Michigan (USA) sur la plaquette du constructeur = "Malibu LAW 19" (Sedan 4 p.) ou "Malibu LAW27" (coupé 2 p.) et "CH 0158 05" devant le No du châssis = "1W19U.." ou "1W27U.."		valable jusqu'au 31.12.78) (bruit
Plaquette constr.	sous le capot, à gauche, à l'intérieur de l'aile		
N° du châssis	à gauche, derrière pare-brise		
Ident. du moteur	"50" à gauche, à l'avant, sur la culasse (frappé par l'importateur)		
Importateur princ.	USA Cars E. Michaud, Florastrasse 18, 8953 Dietikon		
Véhicule homologué	1W19UB492330/1W27U8D463677		Signes fixes dans code du type: 1AW19/ 1W19U.. resp. 1AW27/ 1W27U..

Chassis	
Nombre d'essieux	2
Direction	mécanique, assistance hydraulique
Transmission	automatique
Nombre de vitesses	3
Frein de service	hydraulique, 2-circuits, AV=disques/AR=exp.interne, assistance par dépression, sur toutes les roues
Frein auxiliaire	AR= limiteur, AV= soupape de dosage
Frein d'arrêt	mécanique, à expansion interne, sur les roues AR
Ralentisseur	identique au frein auxiliaire
Contrôle 2 circ.	par différence de pression; lampe témoin combinée

Moteur	
Marque	CHEVROLET
Construction	V
Carburant	B
Refroidiss.	eau
Alésage	94,89
Cylindrée	4998
Puissance en CV	145 SAE-net
Bruit	75 dB/A à 1/min
Silencieux	1= 550x240x130 mm
Mesure des gaz	ECE-15; CO 0,25 % à 750 t/min
Déparasitage	OCC, annexe 8, chiffres 3+4 = D

Carrosserie	limousine
Nombre de portes	2 ou 4
Ceintures sécurité	SAE-J-4c
Cale	
Antivol	verrouillage de la direction
Nombre de places	5 av. 2 centre ar. 3
Dimensions	
Longueur	int. 1895 empattements 2745
Largeur	ext. 1816
Hauteur	(coupé 1430) 1450
Porte à faux	lat. 915
	av. 1035
	ar
Distance volant - vers l'avant du véhicule	

Poids	avant	arrière	total
Poids à vide	880	700	1580
Charge utile	110	240	350
Poids total	990	940	1930
Garantie fabr.			2095
Dimens. pneus	P195/75R 14	P195/75R 14	(Variantes +)
Ply / bar	R / 1,8	R / 2,0	voir
Charge	1100	1160	remarques)
pour V max	varie selon la marque min. 160 km/h		
Jantes	6 x 14		
Garantie poids remorquable avec frein			1497
Garantie poids remorquable sans frein			1454
Garantie poids de l'ensemble			
Poids remorquable testé			1497
Vitesse maximale selon le constructeur			160 km/h
Vitesse maximale testée			km/h
charge garantie sur le toit 77 kg			

Equipement	§)	
Feux de route	SEALED BEAM GUIDE 2B DOT H..	
Feux de croisement	SEALED BEAM GUIDE 2B DOT H..	
Feux de position	A (E) séparés	
Feux rouges	DOT A(2)IR(2)S(2)T AP2 78 GUIDE 1A	
Feux stop	id.	
Clignoteurs	av 1 (E) AV	ar AP2 78CM1A voir feux rouges
Catadioptrés	av	ar SAE A 77 DOT
Feux de gabarit	av	AR
Feux complément.		
Eclairage plaque	1/ séparé	
Essuie-glace	2/ balais avec/sans lave-glace	
Avertisseurs	DELCO REMY A+F ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation		
Genre du véhicule	Voiture de tourisme	
Marque et type	C.H.E.V.R.O.L.E.T Malibu Classic	
Homologation		
N°	CH 0158 05	
Carrosserie	limousine	
Places	total 5	avant 2
Poids à vide	1580	Carburant B
Charge utile	=	CV-impôt 25,45
Poids total	2095	Cylindrée 4998

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- * Mesure du bruit : mesures à l'arrêt selon les prescriptions transitoires.
- ** Mesure des gaz : une marque d'homologation n'est pas exigée (LFEM No 39 303/1)
- + Variante de pneus :

185 SR 14	AV	1050 (2,0)	AR	1090 (2,1)	V-max. 180 km/h
205/70 SR 14		1060 (1,9)		1110 (2,0)	180 km/h
185/75 R 14		1120 (2,2)		1120 (2,2)	180 km/h

§) Modifications par l'importateur:

- les feux de gabarit AV sont transformés en clignoteurs latéraux;
- les feux de position/clignoteurs d'origine sont enlevés et remplacés par des feux (E);
- la sortie de l'échappement est conduite droit vers l'arrière jusqu'à l'extrémité de la carrosserie;
- le catalyseur, dans son état d'origine, peut rester sur le véhicule;
- les catadioptrés d'origine non étanches; il en est monté 2 complémentaires SAE A 77 DOT;
- les ampoules d'origine des feux rouges/stop/clignoteurs sont trop puissantes; sont remplacées par des 5/18 W; un autocollant doit indiquer la puissance exigée des ampoules lorsqu'elle diffère de celle d'origine;

A noter dans le permis de circulation:

102 - charge utile de la galerie, max. 77 kg.

Bellach, 8.5.78

Lieu et date de l'homologation